

**REPERTOIRE N°133 bis/GCC DU 14 SEPTEMBRE 2018**

**DECISION N°133 bis/CC DU 14 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE À  
LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR AUGUSTIN ROGER  
ANASTHASE KEBA MOUKOUMI, CANDIDAT TÊTE DE LISTE DU  
PARTI DÉMOCRATIQUE GABONAIS, TENDANT AU  
DESISTEMENT DE SON RECOURS EN INVALIDATION DE LA  
LISTE DE CANDIDATURES DU PARTI POUR LE  
DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE SOCIALE A L'ELECTION  
DES MEMBRES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET DES  
CONSEILS MUNICIPAUX DU 6 OCTOBRE 2018 A LA COMMUNE  
DE MALINGA, PROVINCE DE LA NGOUNIE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 14 septembre 2018, par laquelle Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, Boîte Postale 13 969, représentant Monsieur Anasthase KEBA MOUKOUMI, candidat tête de liste du Parti Démocratique Gabonais, a saisi la Cour Constitutionnelle en désistement de son recours tendant à l'invalidation de la liste de candidatures

présentée par le Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 à la Commune de Malinga, Province de la Ngounié;

**Vu la Constitution ;**

**Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'Ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;**

**Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018;**

**Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux;**

### **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1 – Considérant** que par requête susvisée, Monsieur Anasthase KEBA MOUKOUMI, candidat tête de liste du Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Conseil, Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, Boîte Postale 13 969, a indiqué se désister sans condition de son recours en invalidation de la liste de candidatures présentée par le Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale, à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018

à la Commune de Malinga, Province de la Ngounié; qu'il convient de lui en donner acte et valider la liste de candidatures attaquée.

## **DECIDE**

**Article Premier:** Il est donné acte à Monsieur Anasthase KEBA MOUKOUMI de son désistement.

**Article 2:** En conséquence, la liste de candidatures présentée par le Parti pour le Développement et la Solidarité Sociale à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 au premier Arrondissement à la Commune de Malinga, Province de la Ngounié, est validée.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du quatorze septembre deux mil dix-huit où siégeaient :

**Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO**, Président,  
**Madame Louise ANGUE**,  
**Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,  
**Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,  
**Monsieur François De Paul ADIWA-ANTONY**,  
**Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,  
**Monsieur Jacques LEBAMA**,  
**Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,  
Membres, assistés de **Maître Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef/-

